### **SEANCE DU 29 Juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-quatre juin deux mil vingt-deux.

<u>Étaient présents</u>: M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, M. QUEQUET Dominique, M. BELIN David, M. LE GOFF Alain, M. PRINS Christoffel, Mme Nathalie MONTAUBIN, M. SMOOS Georges, M. MARX Ludwig, Mme ILLIGOT Chantal

<u>Absents</u>: Mme VIGIER Adeline, Mme TIJOUX Anita, Mme Elisabeth MARTINET et M. VOLOSCAK Anthony

### Ordre du jour :

- Reprise des concessions cimetière
- Travaux voirie
- Tableau des effectifs (avancement de grade augmentation des heures)
- PLU nouvelle prescription de son élaboration
- Questions diverses

# PROCES VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON DES CONCESSIONS

2022JUIN04

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, Nous, Stéphane COTIER, Maire de MORTAGNE SUR GIRONDE, accompagné de Mme GUILLET, 2ème adjointe, avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état des concessions ci-après désignés, lesquelles ont plus de trente ans d'existence.

#### CONCESSIONS A REPRENDRE

NOM	CARRE	Numéro
SARRAMAGNA	A	5
CHAGNEAU	A	16
JOYER/CAILLER	В	29
COURAUD	В	43
PETIT/ROBERT	В	50
PENOT/DUBOSQ	В	51
PLAIRE/DUTRAIT	В	57
MACQUER	В	58
DOUBLET	В	61
DERS/AUBOIN	В	62

COUTARD	В	64
ROBERT	C	26
JOUSSET	C	45
PELISSON/LEMEY	C	101
MENARD	D	8/9
MARTIN	D	13
FAURE/JOUSSE	D	65
GOGUET/TESSONNEAU	D	82
EXTRADÉ D'ALGERIE	E	21
DOUBLET	E	25
JOUAN	E	26
SUIRE	G	18
UGÉ	Н	17
GERVAIS	K	19
BASTIANI/DARD	L	5
CHAGNEAU/PARIS	L	28
FETYS	L	47
WISSBURNE	L	49
ROUX	M	13
LEGARD	N	14
GUILLOT	N	17
BARDIN/RAUSIER	N	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les concessions à reprendre ci-dessus.

### **AVANCEMENT DE GRADE pour 2022**

2022JUIN01

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial le tableau d'avancement de grade 2022 concernant Mme BOYARD Marie-José au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la création de ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ci-dessous

Le tableau des effectifs se présente comme suit à compter du 07 juillet 2022

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	20 h 30
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	13 h 30
Agent spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	35 h

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 1ère classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (port)	1	35 h
Adjoint technique (camping)	1	35 h

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2022JUIN02

Le Maire expose au Conseil Municipal que la durée hebdomadaire de 13 h 30 de l'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe doit être augmentée en raison de la charge de travail à effectuer en comptabilité.

Le Maire propose une durée hebdomadaire de 18 h.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la suppression du poste d'adjoint territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de 13 h 30 et par la création du poste d'adjoint territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 18 h 00.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la modification du tableau des effectifs après avis du comité technique dont la prochaine session est prévue le 4 septembre 2022.

Le conseil Municipal envisage la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	20 h 30
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	18 h
Agent spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2ème classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 1ère classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (port)	1	35 h
Adjoint technique (camping)	1	35 h

# DELIBERATION DE NOUVELLE PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) 2022JUIN03

La Commune de Mortagne-sur-Gironde était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé une première fois par délibération du Conseil Municipal en date du 19/11/2001. Ce POS a ensuite fait l'objet de trois procédures d'ajustement, approuvées en décembre 2009.

La Commune avait engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) destiné à remplacer le POS, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et des textes suivants qui sont venus modifier et compléter cette loi.

Une première délibération de prescription d'élaboration du PLU avait été prise par le Conseil Municipal le 15 octobre 2012, laquelle a été modifiée par une délibération en date du 28 mars 2013.

Ensuite, les évolutions importantes apportées au code de l'urbanisme par la Loi ALUR du 24 mars 2014 avaient justifié une délibération complémentaire en date du 5 juillet 2017.

Depuis cette date, les travaux réalisés sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont permis d'aboutir à :

- la définition d'un contenu de projet communal, avec un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2018,
- la définition de dispositions d'orientations et réglementaires pour le PLU, formalisées dans des pièces de projets de Règlement, de Document Graphique, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Toutefois, la cessation d'activité des bureaux d'études précédemment chargés de l'élaboration du PLU, auquel s'ajoute les reports d'études et de délais liés à la crise sanitaire de 2020, n'ont pas permis la finalisation du dossier de projet et la mise en œuvre des étapes indispensables à la complétude de la procédure.

Par une délibération du 9 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et a choisi pour cela un nouveau groupement de bureaux d'études.

Il s'agit tout d'abord d'ajuster et de mettre au point les éléments du projet actuel, pour prendre en compte les évolutions récentes de contexte et de besoins. A ce propos, il est rappelé que :

- le cadre législatif et règlementaire a de nouveau évolué, avec notamment la récente Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et ses décrets d'application,
- les documents-cadre ont été renouvelés (SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, SDAGE Adour Garonne 2022-2027) ou sont en passe de l'être (révision en cours du SCOT de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique),
- des projets locaux ou intentions sont à intégrer dans les orientations du projet communal.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de réactiver les consultations qui doivent accompagner l'élaboration du PLU, en direction des personnes publiques associées, et en direction des habitants dans le cadre de la concertation publique.

Les principaux objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont fixés comme suit :

- Protéger les richesses environnementales et paysagères sur le territoire communal, au travers notamment de la définition de la Trame Verte et Bleue communale, de la traduction locale et de la prise en compte des dispositions de la Loi Littoral, de la protection des paysages littoraux et ruraux de fort intérêt.
- Retrouver une dynamique démographique et favoriser son rajeunissement, pour soutenir la vie locale et les effectifs scolaires.
- Permettre la création de logements, en veillant à la diversité des modes d'habitat, la maîtrise de la consommation d'espaces, l'intégration architecturale et urbaine des nouvelles constructions.
- Développer l'économie et les atouts touristiques du site de Mortagne-sur-Gironde, en valorisant l'existant (le Port, le centre-bourg, les itinéraires doux, les hébergements) et en proposant des aménagements et équipements bien intégrés à l'environnement.
- Pérenniser et si possible renforcer les services marchands locaux au niveau du rôle de "pôle de proximité" de la commune.
- Assurer la pérennité des activités agricoles, notamment viticole, ainsi que des activités aquacoles associées à l'Estuaire.
- Prendre en compte les facteurs de risques qui pèsent sur la commune, en particulier le risque d'inondation.
- Prendre en compte les orientations communautaires du Schéma de Cohérence Territorial opposable, en s'inscrivant dans les objectifs de la révision du SCOT selon leur stade d'avancement et de validation.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, selon la procédure prévue aux articles L153-11 et suivants et R153-2 et suivants du Code de l'urbanisme.
- 2. Que le contenu du PLU sera motivé par les objectifs fixés ci-avant, et qu'il respectera les dispositions afférentes du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants.
- 3. Que le PLU comportera une Evaluation Environnementale, conformément aux dispositions des articles L104-1 et suivants, et R104-18 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 4. Que les modalités de concertation prévue à l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme sont fixées comme suit :

- mise à disposition d'un registre de recueil des observations, consultable et accessible à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture habituelle au public,
- mise en place d'un dossier de consultation complété au fur et à mesure de l'avancement des études et des validations, consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelle au public et depuis le site Internet de la commune,
- tenu d'au moins une réunion publique
- insertion d'informations sur l'avancement du PLU et d'annonce de réunion publique, dans le bulletin municipal ou par affichage.
- 5. de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
- 6. de solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme,
- 7. de notifier la présente délibération, conformément aux articles L153-11, L132-7, L132-9 et L132-13 du code de l'urbanisme :
  - au préfet,
  - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
  - aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture, du Comité Régional Conchylicole Poitou-Charentes,
  - au président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, compétente en matière de SCOT, de Programme Local de l'habitat, et d'organisatrice des transports urbains,
  - au Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
  - aux communes limitrophes de Brie-sous-Mortagne, Boutenac-Touvent, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Floirac, Virollet.
- 8. que la présente délibération sera, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, affichée en mairie durant un mois, et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

# PARKING DE LA FUTURE PHARMACIE

2022JUIN007

Dans le cadre du déplacement de la pharmacie Cours Bellevue, le Maire rappelle que la commune se porte acquéreur du terrain situé entre le Garage Renault et le futur emplacement de la Pharmacie pour **l'euro symbolique** et les frais d'acte notarié y afférent afin d'y aménager un stationnement public nécessaire au fonctionnement des commerces situés à proximité.

Le Maire présente les devis d'aménagement du parking et la voirie environnante. Le devis de la société STPA, mieux disant, a été retenu.

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ce terrain et le devis d'aménagement du parking qui s'élève à 28956.01 € HT, sollicite des subventions auprès du Département et habilite le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

# SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE VOIRIE 2022JUIN008

Objet : Demande de subvention au titre des Amendes de police – Réalisation de parking

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux de d'aménagement d'un parking public et aménagement de voirie environnante.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par la STPA de COZES, soit :

Montant HT : 28 956.01 €
 Montant TTC : 37 747.21 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – *Réalisation de parking*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police
   Réalisation de stationnements.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

# SUBVENTION POUR TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

2022JUIN05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

Montant HT : 17 498.81 €
 Montant TTC : 20 998.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

# ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

**2022JUIN006** 

A été désigné M. Arcadius EPAUD pour représenter le Maire de Mortagne sur Gironde au sein du bureau de l'AFR.

Un propriétaire de la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE doit être désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose M. Jacques GERVREAU

Accepté à l'unanimité des membres présents.